



EB-2010-0002

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
D'HYDRO ONE NETWORKS INC.
AFIN D'OBTENIR LA MODIFICATION DE SES TARIFS
ET DE SES BESOINS EN REVENUS
POUR LE TRANSPORT DE L'ÉLECTRICITÉ**

Hydro One Networks inc. (« Hydro One ») a déposé une requête datée du 19 mai 2010 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (« Commission ») aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15, (Annexe B). Hydro One demande l'approbation des modifications de ses besoins en revenus pour 2011 et 2012 et des tarifs de transport provinciaux uniformes qu'exige Hydro One pour le transport de l'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2011 et du 1^{er} janvier 2012. La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2010-0002.

Hydro One a également joint son plan d'énergie verte pour le transport à cette requête.

Hydro One demande l'approbation de besoins en revenus de 1 446 millions de dollars pour le transport de l'électricité en 2011 et de 1 547 millions de dollars pour le transport de l'électricité en 2012. Ces chiffres sont comparables aux besoins en revenus de 1 257 millions de dollars approuvés par la Commission pour 2010. Hydro One indique que si la requête est approuvée telle que déposée, l'augmentation de ses besoins en revenus pour le transport de l'électricité d'Hydro One sera de 15 % en 2011 et de 7 % en 2012. Cela représente une augmentation moyenne sur la facture totale du consommateur estimée à 1,2 % en 2011 et à 0,7 % en 2012. Pour les consommateurs résidentiels consommant 800 kWh par mois, l'augmentation prévue sur la facture totale mensuelle du consommateur sera de 1,39 \$ en 2011 et de 1,00 \$ en 2012. L'incidence immédiate sur la facture du consommateur peut varier selon la consommation mensuelle d'électricité de celui-ci.

La décision de la Commission concernant cette requête aura un effet sur tous les consommateurs d'électricité de l'Ontario. Toute modification apportée aux tarifs de transport uniformes entraînera des changements proportionnels aux tarifs facturés aux consommateurs par l'entremise de leurs sociétés de distribution locale. Les frais de transport au détail (qui sont déterminés par les tarifs de transport uniformes) sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux. Cette modification à la portion « frais de livraison » est distincte des autres modifications potentielles apportées à la facture d'électricité qui pourraient comprendre des changements aux tarifs de la portion « électricité », des changements aux frais de distribution ainsi qu'aux frais afférents appliqués à la facture. Cette requête porte seulement sur l'augmentation potentielle de la portion « frais de livraison » de la facture d'électricité qui pourrait entraîner une augmentation des tarifs de transport uniformes.

La Commission a décidé de tenir une audience orale pour traiter cette requête.

Comment consulter la requête de Hydro One Networks inc.

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web (www.oeb.gov.on.ca) ainsi que dans le site Web d'Hydro One Networks inc. (www.HydroOneNetworks.com) et aux bureaux suivants d'Hydro One Networks inc. :

Bureau central, 483, rue Bay, Toronto

Bureau de Markham, 185, chemin Clegg, Markham

Bureau régional de Barrie, 45, promenade Sarjeant, Barrie

Bureau régional de Peterborough, 913, promenade Crawford, Peterborough

Bureau régional de Sudbury, 957, chemin Falconbridge, Sudbury

Centre de service Merivale, 31, promenade Woodfield, Ottawa

Bureau régional de Dundas, 40, promenade Olympic, Dundas

Bureau régional de Beachville, 56, rue Embro, Beachville

Bureau régional de Thunder Bay, 255, chemin Burwood, Thunder Bay

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui

rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Si vous désirez faire une présentation orale devant la Commission, vous devez inclure cette demande dans votre lettre. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le Requérent et d'autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Deux exemplaires sur papier sont cependant exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au Requérent.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission

peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du Requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre d'intervention au Requérant.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2010-0002 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission :

Par la poste :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Dépôts : www.errr.oeb.gov.on.ca
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (Sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérant :

Hydro One Networks inc.
8^e étage, Tour Sud
483, rue Bay
Toronto (Ontario) M5G 2P5
À l'attention de : M^{me} Anne-Marie Reilly
Coordonnatrice de la réglementation –
Direction de la réglementation

Courriel : regulatory@hydroone.com

Tél. : 416 345-6482
Télec. : 416 345-5866

Conseiller juridique des requérants

M. D.H. ROGERS, C.R.
Rogers Partners LLP
100, rue Wellington Est
Bureau 500, C.P. 255
Toronto (Ontario) M5K 1J5

Tél. : 416 594-4500
Télec. : 416 594-9100
Courriel : don.rogers@rogerspartners.com

This document is also available in English.

FAIT à Toronto le 7 juin 2010

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission